



CESE Wallonie

Pôle Aménagement
du territoire

AVIS

AT.24.23.AV

Révision du plan de secteur de LIEGE en vue de l'inscription d'une zone d'enjeu communal « Site des ACEC » à HERSTAL – Projet de contenu du rapport sur les incidences environnementales

Avis adopté le 23/02/2024

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 97
pole.at@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Initiateur :* Conseil communal
- *Demandeur :* Gouvernement wallon
- *Autorité compétente :* Gouvernement wallon

Avis :

- *Référence légale :* D.VIII.33 §4 du Code du Développement territorial (CoDT)
- *Date de réception du dossier :* 29/01/2024
- *Délai de remise d'avis :* 30 jours
- *Portée de l'avis :* Ampleur et précision des informations que doit contenir le rapport sur les incidences environnementales (RIE)
- *Audition :* 20/02/2024

Projet :

- *Localisation & situation au plan de secteur :* Site des ACEC, Herstal - zone d'activité économique industrielle, zone d'habitat
- *Affectation proposée :* Zone d'enjeu communal
- *Compensation :* /

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise l'inscription d'une zone d'enjeu communal d'environ 28 ha en lieu et place d'une zone d'activité économique industrielle et d'une zone d'habitat situées au centre d'Herstal. Il consiste également en l'abrogation de 2 schémas d'orientations locaux dits « Champs d'Épreuves ». La Ville d'Herstal souhaitait également abroger une partie du Schéma de développement communal couvrant le périmètre de la demande mais cette dernière n'a toutefois pas été prise en considération vu l'impossibilité d'abroger une partie de SDC (Article D.II.9 du CoDT).

L'inscription de cette ZEC vise à :

- *dynamiser le pôle urbain de Herstal et accroître l'attractivité de la Ville par la suppression de zones de friche,*
- *développer une mixité fonctionnelle attrayante,;*
- *redévelopper une ou plusieurs activités économiques spécialisées,*
- *développer différents types de logements,*
- *favoriser une mobilité apaisée.*

Le site des ACEC a fait l'objet d'un Masterplan adopté par la Ville en 2019. Il visait la requalification du site et sa restructuration en lien avec les quartiers à proximité.

La carte d'affectation des sols définit plusieurs aires : aire mixte ; aire dit du « parc habité » ; aire de parc d'activités économiques à caractère urbain ; aire d'activités économiques à caractère urbain, de loisirs, de services publics et d'équipements communautaires ; aire dit du « jardin productif » ; aire de parc. Il présente plusieurs flux et des prescriptions supplémentaires.

AVIS

Le Pôle Aménagement du territoire remet un avis favorable sur le projet de contenu du rapport sur les incidences environnementales concernant la révision du plan de secteur de LIEGE en vue de l'inscription d'une zone d'enjeu communal « Site des ACEC » à HERSTAL.

Tout d'abord, le Pôle apprécie cette initiative de la Ville d'Herstal qui permet de poursuivre et concrétiser ses intentions pour une zone sur laquelle un Masterplan a déjà été défini.

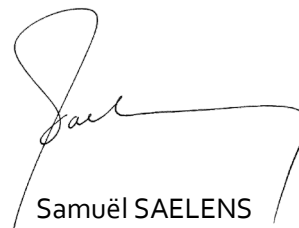
Le Pôle constate que, dans sa demande, la Ville sollicitait également l'abrogation d'une partie du Schéma de développement communal (SDC), ce qui n'est pas possible au sens du CoDT. Le Pôle l'invite dès lors à réfléchir à une révision globale de son SDC au regard du projet de révision du SDT.

En ce qui concerne le projet de contenu du rapport sur les incidences environnementales, le Pôle constate que celui-ci reprend, complète et précise le contenu général fixé dans l'article D.VIII.33 §3 du CoDT.

Il demande toutefois que ce rapport analyse de manière approfondie les éléments suivants :

- les besoins en ce qui concerne l'ensemble des affectations et activités définies au sein de la carte d'affectation des sols,
- le potentiel de l'état des bâtiments existants en vue de leur éventuelle reconversion,
- les variantes de délimitation du périmètre vers le nord mais également le sud afin de vérifier notamment si les autres sous-zones de la ZAEI, telle que celle dite « Pré-Madame », ne devraient pas être incluses.

Enfin, le Pôle tient à préciser que le présent avis ne présuppose pas des avis qui seront émis par le Pôle dans la suite de la procédure relative à ce dossier.



Samuël SAELENS
Président